

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 15 Octobre 2024 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 10 Septembre 2024, 6 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
48/2024	AC	189	262 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	habitation	385 m ²
49/2024	AH	294	43 chemin du Vallon - Cours la Ville	habitation	909 m ²
50/2024	AI	295, 444	112 impasse des fleurs - Cours la Ville	habitation	1346 m ²
51/2024	AI	307	635 Boulevard Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	860 m ²
52/2024	AP	21	499 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	435 m ²

- Décisions du Maire :
- **N°2024/13 du 27/09/2024** : Cette décision acte le contrat de prestations de services souscrit auprès de la société PERRAS Environnement pour assurer le nettoyage des locaux de la Maison de Santé. La société interviendra 5 h /hebdomadaire, coût mensuel : 541.66 € HT. Le contrat est souscrit à compter du 4 septembre pour une durée d'un an renouvelable.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. PERSONNEL COMMUNAL – Convention d'adhésion à l'assurance du personnel avec le CDG69
Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la *commune* des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la *commune* a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la *commune* a demandé par délibération, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une

- durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
 - que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

3. PERSONNEL COMMUNAL – Présentation du rapport social unique 2023

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

La synthèse du rapport sur l'état des collectivités reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au centre de gestion du Rhône.

Elle reprend les effectifs, les caractéristiques des agents permanents, le temps de travail des agents permanents, la pyramide des âges, l'équivalent temps plein rémunéré, les mouvements, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, le budget et les rémunérations, les absences, les accidents du travail, le handicap, la prévention et les risques professionnels, la formation, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, les relations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023.

4. FINANCES LOCALES – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – SYDER

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

5. FINANCES LOCALES – Décision modificative n°3 du budget commune

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget de la Commune 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024.

Il convient de le modifier pour permettre les écritures d'acquisition de la parcelle Ets Giraud à Pont Trambouze même si cette parcelle est achetée à l'€ symbolique

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D – 041 - 2111		3 029.00 €
I – R -041- 1328		3 029.00 €
I – D – 2111- OP130		412.15 €
I – D – 2158 - OP102	412.15 €	

6. FINANCES LOCALES – Aides à l’habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l’assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l’investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l’Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d’attribution de ses aides pour les travaux sur l’habitat privé.

Il est proposé d’approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l’attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Changement de vitrine :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	TOTAL des Travaux HT	Subv COR	Subv Cours	Total
Institut FAVRE	385 Rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement de vitrine et de chaudière plus performante	14 948.21 €	3 321.46 €	1 000 €	4 321.46 €
Institut Océane by Camille	341 rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement des menuiseries, de la vitrine et rénovation de l’étanchéité de l’enseigne	11 637.00 €	2 521.70 €	969.40 €	3 491.10 €

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Communication du rapport annuel d’activités de l’année 2023

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En application de l’article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d’activités 2023 de la communauté de communes de l’Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d’activités 2023 de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien, en application de l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L.1411-13 de ce même Code.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,
Patrice VERCHERE